



DECISION DU PRESIDENT -N°7

Arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion

Monsieur le Président de du PETR du Pays Lauragais

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 413-1 et suivants,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 28 septembre 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont communiquées par document papier remis à l'ensemble des agents de l'établissement public,

Arrête

Article 1

Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont fixées conformément au document annexé au présent arrêté et sont applicables pour une durée de six ans, de 2021 à 2026.

Article 2

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 3

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Ce bilan est présenté au comité technique ou au comité social territorial (*après le prochain renouvellement général des instances*).

Article 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Fait à Montferrand, le 1^{er} octobre 2023

Gilbert HEBRARD



Président du PETR du Pays Lauragais

Notifié le : 1^{er} octobre 2023

Signature :



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>